



وزارة المالية
MINISTRE DES FINANCES

1283

البحارة العامة للدراسات والتشريع الجنائي

D.G.E.L.F

DIRECTION GENERALE DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES

29 AVR. 2016

Le Ministre des finances

A

Monsieur le gérant de la société

OBJET: déduction des cotisations de sécurité sociale payées à l'étranger de la base de l'IRPP

REFERENCE : Votre lettre en date du 18 avril 2016

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu exposer que votre société « Tunisie », société d'études et de conseils, membre du groupe Allemagne, a recruté en mars 2016 un cadre qui travaillait dans une société allemande appartenant au même groupe.

Vous avez également précisé que l'employé en question va continuer à payer ses cotisations sociales en Allemagne.

Vous avez, alors, demandé à connaître si les montants payés à l'étranger au titre des cotisations sociales dudit cadre sont déductibles de son revenu imposable en Tunisie.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément à la législation fiscale en vigueur, seules les cotisations sociales payées aux caisses de sécurité sociale tunisiennes sont déductibles pour la détermination du salaire net imposable, ce qui exclut les montants payés aux caisses de sécurité sociale étrangères. *شكرا*

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

موقع الويب :
Site web

www.impots.finances.gov.tn

الفاكس :
Fax

71.790 550

الهاتف :
Tél

71.784 700 / 71.790 504

العنوان :
15 نهج عبد الرحمن الجزيري 1002 تونس

Adresse : 15 rue Abderhmane Eljazziri 1002 Tunis

أ.ز.